

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté de réglementation temporaire de stationnement**

LE MAIRE

15 août 2023

**Arrêté n°30/2023**

Nous, Maire de la Commune de LIMPIVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes visant à réglementer le stationnement en vue de tirer le feu d'artifice le mardi 15 août 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le mardi 15 août 2023, à partir de 18 heures et jusqu'à minuit, il sera interdit de stationner les véhicules place du Marronnier et rue de l'Eglise (jusqu'à l'intersection chemin de Fauville).

**Article 2 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de VALMONT, Monsieur le Président du Comité des Fêtes seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

Fait à LIMPIVILLE, le 10 août 2023

LE MAIRE,

**REGIS GOSSELIN**

